

**Avis de convocation à l'Assemblée annuelle
et extraordinaire des membres 2025**

Aux membres de Gestion FÉRIQUE,

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que l'Assemblée annuelle et extraordinaire des membres de Gestion FÉRIQUE se tiendra **le mercredi 16 avril 2025 à 18 h**. Afin de permettre aux membres de toutes les régions d'y participer, l'Assemblée sera accessible par visioconférence. Soyez assurés que nous avons pris toutes les dispositions nécessaires pour rendre cette Assemblée annuelle des membres aussi agréable que possible en vous partageant toutes les informations pertinentes sur le bilan et les activités de Gestion FÉRIQUE.

Cette Assemblée annuelle et extraordinaire des membres de Gestion FÉRIQUE se tiendra aux fins suivantes :

1. Présenter l'ordre du jour
2. Adopter le procès-verbal de l'Assemblée annuelle et extraordinaire des membres du 24 avril 2024
3. Élire quatre administrateurs pour un mandat de trois ans
4. Recevoir le rapport du Conseil d'administration
5. Examiner et adopter deux motions de remerciement
6. Recevoir le rapport de la direction
7. Recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rapportant
8. Nommer l'auditeur pour un mandat d'un an et autoriser le Conseil d'administration à fixer sa rémunération
9. Examiner et adopter une résolution en vue de modifier le Règlement numéro 1 de Gestion FÉRIQUE et adopter les clauses modificatrices aux statuts de prorogation de Gestion FÉRIQUE
10. Recevoir le rapport du président des élections
11. Divers
12. Levée de l'Assemblée

Le présent Avis de convocation est transmis à tous les membres inscrits au registre des membres à la date de référence fixée par les administrateurs, soit le 26 mars 2025.

Élection des administrateurs

Les membres peuvent exercer leur droit de vote pour l'élection des administrateurs soit par anticipation, soit lors de l'Assemblée. Seules les personnes inscrites au registre des membres en date du 26 mars 2025 sont autorisées à voter.

Cette année encore, **le vote par anticipation est recommandé**. Ainsi, à son ouverture le 26 mars prochain, les membres autorisés à voter recevront un courriel contenant un lien vers la plateforme de vote par anticipation. Il est important de noter que le vote par anticipation est un vote définitif : un membre ayant déjà voté ne pourra pas modifier son choix, même s'il assiste à l'Assemblée.

Par ailleurs, il est également possible d'exercer son droit de vote en utilisant le formulaire de procuration.

Si l'Assemblée est ajournée en raison d'un quorum insuffisant, les votes exprimés par anticipation resteront valides pour l'Assemblée reportée.



L'Assemblée annuelle des membres est une occasion privilégiée de vous présenter le travail accompli au cours de la dernière année. Si vous souhaitez y assister, nous vous invitons à vous inscrire en [cliquant sur ce lien](#) avant le **vendredi 11 avril 2025**. Les instructions pour rejoindre l'Assemblée vous seront envoyées quelques jours avant l'événement.

Montréal (Québec), le 26 mars 2025

Par ordre du Conseil d'administration

Michel Lajoie, LL.B.
Chef des affaires corporatives et juridiques et
Chef de la conformité de Gestion FÉRIQUE et secrétaire
Gestion FÉRIQUE

Pour accéder aux documents relatifs à l'Avis de convocation à l'Assemblée annuelle et extraordinaire des membres, y compris le rapport annuel 2024 de Gestion FÉRIQUE, le procès-verbal de l'Assemblée annuelle et extraordinaire des membres 2024, l'avis d'élection 2025, la procédure d'élection 2025, le Règlement numéro 1 annoté, les clauses modificatrices ainsi que le formulaire de procuration, [veuillez cliquer sur ce lien](#).

Pièce jointe : Ordre du jour et libellé des propositions soumises à l'Assemblée.



1. PRÉSENTER L'ORDRE DU JOUR

Le président d'Assemblée, Me Érik Morissette, associé chez Fasken, Martineau, DuMoulin, présentera l'ordre du jour de l'Assemblée annuelle et extraordinaire des membres de Gestion FÉRIQUE.

2. ADOPTER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU 24 AVRIL 2024

ATTENDU QU'IL y a lieu d'adopter le procès-verbal de l'Assemblée annuelle et extraordinaire des membres tenue le 24 avril 2024 de Gestion FÉRIQUE.

Sur une proposition de (proposeur), dûment appuyée par (second proposeur), il est résolu que :

ME 2025-01 *L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES ADOPTE le procès-verbal de l'Assemblée annuelle et extraordinaire des membres du 24 avril 2024, tel que présenté.*

3. ÉLIRE QUATRE ADMINISTRATEURS POUR UN MANDAT DE TROIS ANS

Quatre administrateurs doivent être élus par les membres pour un mandat de trois ans. L'avis d'élection indique les profils des candidats pour les postes d'administrateurs en vue de l'élection à l'Assemblée.

Les membres souhaitant voter lors de l'Assemblée pourront le faire au moyen d'un scrutin secret. Les votes seront recueillis et comptabilisés pendant l'Assemblée. Il est important de noter que les membres désirant voter pendant l'Assemblée ne doivent pas voter par anticipation. En effet, le vote par anticipation étant définitif, un membre ayant déjà voté ne pourra pas modifier son choix, même s'il assiste à l'Assemblée.

Le processus d'élection des administrateurs sera supervisé par le président des élections, Me Daniel Bellemare, c.r., avocat à la retraite. Il sera assisté par M. McKara Sir, gestionnaire de compte chez Digicast. Les résultats du vote seront annoncés au cours de l'Assemblée.

4. RECEVOIR LE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président du Conseil d'administration de Gestion FÉRIQUE, Monsieur Jean-Pierre Dumont, ing., MBA, IAS.A, présentera son rapport.

5. EXAMINER ET ADOPTER DEUX MOTIONS DE REMERCIEMENT

Monsieur Renaud Raymond, ing., MBA, a siégé au Conseil d'administration de Gestion FÉRIQUE d'avril 2019 à avril 2025 à titre de membre ingénieur. Monsieur Raymond a été membre du Comité d'audit et de gestion des risques pour toute la durée de son mandat, et en fut le président de 2020 à 2024. Il a également été membre du Comité de gouvernance d'avril 2019 à avril 2025. Enfin, il a été membre d'un Comité spécial ESG de mars 2021 à décembre 2022.



En reconnaissance de ses années de service, l'Assemblée lui adressera une motion de remerciement.

Sur une proposition de (proposeur), dûment appuyée par (second proposeur), il est résolu que :

ME 2025-02 *L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES ADOPTE une motion de remerciement à l'endroit de Monsieur Renaud Raymond, ing. MBA.*

Monsieur Luc Sarrazin, CPA, a siégé au Conseil d'administration de Gestion FÉRIQUE d'avril 2019 à avril 2025 à titre de membre régulier. Monsieur Sarrazin a été membre du Comité des ressources humaines et de la rémunération pour toute la durée de son mandat. Il a également été membre du Comité de surveillance des placements pendant toute la durée de son mandat, et en fut le président à partir de février 2021 à avril 2025. Enfin, il a été membre d'un Comité spécial ESG de mars 2021 à décembre 2022.

En reconnaissance de ses années de service, l'Assemblée lui adressera une motion de remerciement.

Sur une proposition de (proposeur), dûment appuyée par (second proposeur), il est résolu que :

ME 2025-03 *L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES ADOPTE une motion de remerciement à l'endroit de Monsieur Luc Sarrazin, CPA.*

6. RECEVOIR LE RAPPORT DE LA DIRECTION

Le président et chef de la direction de Gestion FÉRIQUE, Monsieur Louis Lizotte, CFA, FRM, présentera son rapport.

7. RECEVOIR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024 AINSI QUE LE RAPPORT DE L'AUDITEUR S'Y RAPPORTANT

Le chef de l'administration de Gestion FÉRIQUE, Monsieur Jean-Pierre Nadeau, CPA, MBA, fera rapport.

Les états financiers consolidés audités de Gestion FÉRIQUE pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent seront présentés à l'Assemblée. Ces états financiers font partie du rapport annuel 2024 de Gestion FÉRIQUE.

8. NOMMER L'AUDITEUR ET AUTORISER LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À FIXER SA RÉMUNÉRATION

Le président du Conseil d'administration de Gestion FÉRIQUE, Monsieur Jean-Pierre Dumont, ing., MBA, IAS.A, fera rapport.

Le Conseil d'administration recommande aux membres de nommer Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur de Gestion FÉRIQUE jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des membres, avec une rémunération qui sera déterminée par le Conseil d'administration.

Depuis le 19 avril 2022, Gestion FÉRIQUE utilise les services de Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. pour l'audit des états financiers de Gestion FÉRIQUE, Services d'investissement FÉRIQUE et pour les Fonds FÉRIQUE.



ATTENDU QUE selon l'article 13.2 des Règlements généraux de l'organisation, l'auditeur doit être nommé annuellement par les membres lors de leur assemblée;

ATTENDU QUE la rémunération de l'auditeur est fixée par le Conseil d'administration lorsque ce pouvoir lui est délégué par les membres; et

ATTENDU QUE le Conseil d'administration en fait la recommandation.

Sur une proposition de (proposeur), dûment appuyée par (second proposeur), il est résolu que :

ME 2025-04 *L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES NOMME le cabinet Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur de Gestion FÉRIQUE jusqu'à la prochaine Assemblée annuelle des membres de Gestion FÉRIQUE et AUTORISE le Conseil d'administration de Gestion FÉRIQUE à fixer sa rémunération.*

9. EXAMINER ET ADOPTER UNE RÉOLUTION EN VUE DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1 DE GESTION FÉRIQUE ET ADOPTER LES CLAUSES MODIFICATRICES AUX STATUTS DE PROROGATION DE GESTION FÉRIQUE

Le Règlement numéro 1 annoté de Gestion FÉRIQUE ainsi que les clauses modificatrices sont joints pour approbation.

Le président du Conseil d'administration de Gestion FÉRIQUE, Monsieur Jean-Pierre Dumont, ing., MBA, IAS.A, présentera les changements au Règlement numéro 1 de l'organisation ainsi que les modifications aux statuts de prorogation de Gestion FÉRIQUE.

Les changements proposés visent à changer la catégorie de membres ingénieurs pour membres diplômés en génie.

ATTENDU QUE l'article 16 du Règlement numéro 1 de Gestion FÉRIQUE intitulé « Modification du présent règlement » prévoit que le présent règlement peut être modifié par le Conseil d'administration et que cette modification est en vigueur jusqu'à la prochaine assemblée des membres lors de laquelle les membres la confirment, la modifient ou la rejettent;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a approuvé les changements au Règlement numéro 1 lors de sa réunion du 4 décembre 2024; et

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a approuvé les clauses modificatrices aux statuts de prorogation le 12 février 2025.

Sur une proposition de (proposeur), dûment appuyée par (second proposeur), il est résolu que :

ME 2025-06 *L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES ADOPTE les changements apportés au Règlement numéro 1 de Gestion FÉRIQUE, ainsi que les clauses modificatrices aux statuts de prorogation, tels que présentés.*



10. RECEVOIR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DES ÉLECTIONS

Le président des élections, Me Daniel Bellemare, c.r., avocat à la retraite, fera rapport du résultat des élections des administrateurs au Conseil d'administration de Gestion FÉRIQUE de 2025.

11. DIVERS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE